
Présidence : Finlande**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1518^e séance plénière)**

1. Date : jeudi 24 avril 2025

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 40

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence et un certain nombre d'États participants, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général, ont exprimé leurs condoléances au Saint-Siège à la suite du décès de Sa Sainteté le Pape François. Le Saint-Siège lui a rendu hommage.

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/436/25/Rev.1), Suisse (PC.DEL/448/25 OSCE+), Pologne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/443/25 OSCE+), Irlande (PC.DEL/440/25), Canada (PC.DEL/437/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/445/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/438/25), Roumanie, Hongrie (PC.DEL/446/25 OSCE+), Slovénie, Estonie (PC.DEL/441/25 OSCE+), Danemark (PC.DEL/451/25), Tchéquie (PC.DEL/444/25 OSCE+), Lettonie

(PC.DEL/442/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/449/25 OSCE+), Suède, Bulgarie, Saint-Marin, Lituanie (PC.DEL/452/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/439/25 OSCE+), Pays-Bas (PC.DEL/447/25 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 mai 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1518^e séance plénière

Journal n° 1518 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie conteste fermement la manière dont la Présidence continue d'organiser les débats sur la question ukrainienne, notamment lors des séances spéciales du Conseil permanent.

La convocation de la séance d'aujourd'hui, avec le thème tel que formulé, est scandaleuse et infondée, en particulier dans le contexte des attaques terroristes que le régime de Kiev continue de perpétrer contre des citoyens russes dans diverses régions de notre pays, ainsi que du sabotage d'une série d'initiatives qui visent à apaiser les tensions militaires.

L'ordre du jour de la séance spéciale d'aujourd'hui du Conseil permanent contrevient aux Règles de procédure établies de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants, notamment la Fédération de Russie, l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002). Nous contestons la logique de la Présidence en exercice finlandaise, dont les activités actuelles ne peuvent en aucune manière être qualifiées d'équilibrées et de transparentes, d'autant plus qu'elle passe sous silence des informations sur toutes les pertes et destructions enregistrées en Russie.

En raison de la violation flagrante de la procédure de convocation de la séance spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui, nous n'avons pas l'intention de nous exprimer sur le fond. Nous présenterons une analyse détaillée de la situation dans la zone de l'opération militaire spéciale russe, ainsi que d'autres observations, à la prochaine séance ordinaire du Conseil permanent.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance spéciale d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.